Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_03-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926_03 : VENTE DU LOT 1 DU LOTISSEMENT « LA PETITE VILLENEUVE »

La maison d'habitation située 1A La Petite Villeneuve – 56500 Moustoir-Ac, a été achetée par la commune à Monsieur GUÉDO pour un montant de 70 000 euros. Cette maison, située sur un terrain de 1 575 m², était en très mauvais état. La commune a acheté cette maison et son terrain afin de pouvoir y établir plusieurs lots puis de les revendre.

Ainsi, la réalisation des travaux de viabilisation du terrain et la séparation de la maison en deux lots, sécurisés par un mur coupe-feu, ont permis la finalisation du lotissement « La Petite Villeneuve », composé de 4 lots. Par délibération du 3 novembre 2025, la vente du lot 1, composé d'une maison d'habitation sur un terrain de 305 m² et cadastré AB 474, a été fixée à 65 000 euros net vendeur.

La SCI GIRARD étant intéressée, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette vente. Il est souligné que, pour faciliter cette vente dont le projet de la SCI GIRARD prévoit une séparation en 2 logements locatifs, il est proposé que la commune prenne à sa charge la modification du permis de construire qui avait été accordé (1 800 euros TTC).

Dès lors, cette vente sera précédée d'un compromis de vente stipulant :

- Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
- Mise en place d'une clause suspensive de la vente intégrant la modification du permis de construire à la charge de la commune ;
- En cas d'annulation du permis modificatif à l'initiative de l'acheteur, les frais de permis modificatif lui seront imputés en sus du prix de vente ;
- Il n'y a pas de clause suspensive en cas de non-obtention du prêt, car l'acheteur a fait attester la disponibilité des fonds par la banque.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_03-DE

Commune de Moustoir-Ac

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2222-21 et L. 2222-22,

VU la délibération n° 031125_06 du 3 novembre 2025 de constitution du lotissement,

VU la délibération n° 031125_07 déterminant le prix de vente des différents lots du lotissement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer l'habitat en cœur de bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :

- **AUTORISE** la vente du lot 1 du lotissement « la Petite Villeneuve » au tarif de 65 000 euros net vendeur à la SCI GIRARD ;
- **AUTORISE** la signature d'un compromis de vente intégrant les clauses suivantes :
  - Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
  - Mise en place d'une clause suspensive de la vente intégrant la modification du permis de construire à la charge de la commune ;
  - En cas d'annulation du permis modificatif à l'initiative de l'acheteur, les frais de permis modificatif lui seront imputés en sus du prix de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et le compromis de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en lien avec cette affaire ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

